

Destinataires :

- Coop sous CCN Coop
- Conseil Fédéral pour information

Circulaire n°21-0013**Objet :** Point sur la fusion des CCN COOP/OPH

Paris, le 16 décembre 2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'arrêté du 16 novembre 2018 a procédé à la fusion des branches professionnelles entre celle des Offices Publics de l'Habitat (OPH) et celle des sociétés coopératives d'HLM (Coop'HLM).

L'objectif du législateur était de remédier à l'éparpillement des branches en les réduisant autant que possible afin de redynamiser le dialogue social, le renforcer au niveau des entreprises et de mutualiser les moyens des branches professionnelles (passant de 700 branches existantes à environ une centaine actuellement).

La fusion ou restructuration emporte le rattachement de la branche la plus petite ou la moins active, à l'autre en faisant de sa convention collective une annexe. Cela ne signifie toutefois pas la disparition immédiate de la convention collective annexée, qui reste applicable relativement au champ qu'elle définit jusqu'à l'expiration du délai imposé par l'arrêté.

En effet, l'arrêté de fusion donne un délai de 5 ans pour négocier et harmoniser les stipulations dans le cadre d'une convention collective unique, soit jusqu'au 26 novembre 2023. Le cas échéant, la convention collective de rattachement, en l'espèce celle des OPH, viendrait à s'appliquer, tandis que la convention collective rattachée, celle des Coop'HLM ne serait plus applicable.

Depuis la mise en place de cet arrêté, les partenaires sociaux des différentes branches ont entamé des échanges en vue de préparer cette fusion. Ces échanges ont notamment abouti à la signature en avril dernier d'un accord de méthode permettant d'organiser la négociation en vue de la convergence.

En parallèle de cela, et dans l'attente de la prochaine mesure de représentativité qui permettra, dans les prochaines semaines, de connaître l'identité syndicale ou patronale de la prochaine branche professionnelle fusionnée, les partenaires sociaux ont engagé des négociations en vue de l'installation de la commission paritaire, l'instance principale de négociation au niveau des branches professionnelles nationales.

Ces travaux devraient aboutir lors du 1^{er} trimestre 2022, nous permettant d'engager les négociations en vue de la fusion en premier lieu sur la classification professionnelle.

Dès lors, plusieurs réunions ont été programmées, entre les représentants des Coop'HLM et des OPH pour parvenir d'ici novembre 2023 à la signature d'une nouvelle convention collective unique.

En vue d'accompagner la démarche de négociation, le Conseil Fédéral souhaite mettre en place un groupe de travail composé de toutes les personnes qui le souhaitent pour préparer en amont les réunions de négociations (directeurs ou directrices, personnes en charge des ressources humaines ou autre profils). Une sollicitation sera effectuée dans ce cadre auprès des volontaires en fonction des thématiques de négociation et en fonction de vos appétences afin d'éviter la sur-mobilisation de tous.

Pour manifester votre intérêt, nous vous invitons à prendre contact dès à présent avec Awa Traoré, en charge de ces questions : awa.traore@hlm.coop // 01 40 75 79 44 – 07 63 47 37 26.



Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Vincent Lourier
Directeur